

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement 26-1238 modifiant le règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement

Attendu le Règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat ;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de modifier une disposition relative au droit de vote des membres du Comité consultatif en environnement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 ;

À ces faits, il est proposé Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION

L'article 3.2.5 du Règlement 23-1164 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3.2.5 VOTE DES MEMBRES

Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix sur une recommandation, celle-ci est réputée rejetée.

Chaque membre présent a droit de vote et est tenu de l'exercer à l'égard de chacune des demandes qui lui sont soumises sauf dans les cas de conflits d'intérêts. Seul le président et le vice-président peuvent s'abstenir de voter. Le président et le vice-président ne dispose pas d'un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.»

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, Directeur général et greffier-trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion :10 février 2026
- Adoption du projet : 10 février 2026
- Adoption finale : 10 mars 2026
- **Entrée en vigueur** :
- Avis d'entrée en vigueur :